

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du LUNDI 08 AVRIL 2024

Le 08 avril 2024 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 02 avril 2024 – Nombre de membres 29 – Présents 22.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,

LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints, ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, de MIEULLE Roger, de RICHEMONT Xavier, DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, MARTIN Denis, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : ATANI Béatrice (pouvoir à DAVY Jean-Luc), DELUK – de BUYSSCHER Véronique (pouvoir à LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine), LETHIELLEUX Joëlle (pouvoir à de RICHEMONT Xavier), MOGUET Françoise (pouvoir à CLEMOT Dany), SIMON Emmanuel (pouvoir à LECOURT Sylvie).

Absents excusés : GUITTON Sébastien, THIBAUT Jean-Paul.

Absents: Néant.

Secrétaire de Séance : HUMEAU Emmanuelle.

DCM N° 2024 - 033 : VOTE DES TARIFS 2024 DU CAMPING LE MOREDNA

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié le 29 janvier 2022 par contrat de délégation de service public passé sous forme d'affermage l'exploitation du Camping Municipal « Le Morédéna » à la SARL LES ATYPIQUES DE JM représentée par ses gérants M. et Mme THIELLEUX.

Monsieur le Maire précise que le TITRE II – Article 1-Tarifs dudit contrat stipule que :
« *Le gestionnaire devra proposer ses tarifs à la commune. Ceux-ci devront être validés et votés par le Conseil Municipal* ».

La SARL a dernièrement fait parvenir en Mairie sa proposition de tarifs pour 2024.

Monsieur le Maire propose d'accepter ces tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les tarifs 2024 ci-annexés.

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise aux gérants de la SARL LES ATYPIQUES DE JM.

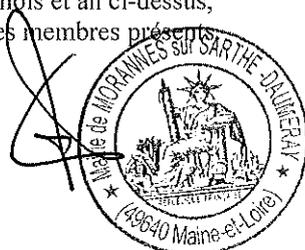
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.



Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20240408-DCM2024-033-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024